

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

Le Tax Shelter, financement culturel alternatif bénéfique,
mais quels effets sur la diversité culturelle ?

Par Lucie Godeau, chargée de mission, Association Marcel Hicter

1er octobre 2018

Le Tax Shelter, financement culturel alternatif bénéfique, mais quels effets sur la diversité culturelle ?

Par Lucie Godeau, chargée de mission, Association Marcel Hicter

Février 2017. Les pouvoirs publics annoncent l'élargissement du Tax shelter, mesure fiscale introduite en 2003 par le Ministre des finances de l'époque Didier Reynders, au secteur de la création scénique. Alors que seuls les acteurs de la production audiovisuelle en bénéficiaient jusque-là, désormais ce système profite également aux compagnies de théâtre, de cirque ou encore de danse.

En bref, le Tax shelter permet à toute entreprise soumise à l'impôt des sociétés en Belgique de bénéficier d'une exonération de ses impôts, moyennant un investissement dans une production audiovisuelle et, depuis peu, scénique. Poussant les entreprises à réinjecter leur argent dans des biens produisant de la valeur ajoutée tant sur le plan social que financier, cette mesure est le reflet d'une évolution des mentalités, encourageant ce qu'il est communément admis d'appeler la responsabilité sociétale des entreprises. En effet, quand on sait que la création d'œuvres/de performances implique souvent un coût important en termes de production et que, généralement, les frais ne sont couverts qu'après diffusion de celles-ci, le Tax shelter permet véritablement aux entreprises privées de contribuer au dynamisme du secteur culturel, d'une importance primordiale pour la société au sein de laquelle elles développent leurs activités. Son application est donc largement à saluer. D'autant plus dans un contexte où les subsides publics alloués à la culture sont de plus en plus sous pression.

Cependant, l'introduction du Tax Shelter comme moyen de soutenir la production audiovisuelle belge n'a pas manqué de soulever un certain nombre de craintes en termes de diversité culturelle. Pour quelles raisons ? Qu'est-ce qui a été pensé depuis lors ? Quels sont les enjeux futurs tant pour le secteur audiovisuel que pour le secteur des arts de la scène ?

Commençons par rappeler les craintes en terme de maintien de la diversité culturelle formulée envers le mécanisme de Tax Shelter tel qu'il fut pensé dans le premier texte de loi en 2003 pour le secteur audiovisuel.

Limites engendrées par la réglementation de 2003

Si d'année en année les sommes investies via le Tax Shelter n'ont cessé d'augmenter, permettant ainsi la production d'un plus grand nombre de films; s'il est estimé que ces investissements ont généré énormément de dépenses en Belgique et ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois, ce qui a aussi permis à l'État d'augmenter ses recettes fiscales, il n'en demeure pas moins que quelques années après sa mise en application, ce système a été accusé de ne pas profiter à tous les acteurs de la production audiovisuelle belge de manière équitable. Un certain nombre de limites intrinsèques au mécanisme ayant été observées par les bénéficiaires initiaux, à savoir ceux issus de sociétés de productions belges. En 2011, l'Union des Producteurs de Films Francophones, de la Flemish Film Producer's Association (VFPB) et de la Fédération des créateurs et interprètes de l'audiovisuel et du cinéma-Pro Spère, associations représentatives des acteurs du secteur (principalement de la production), se sont mobilisés et ont réalisé la note "Réflexions pour l'élaboration d'un nouveau système", à l'attention des pouvoirs publics, présentant les failles du système et formulant des propositions pour une réforme.

Une des faiblesses du mécanisme relevait de l'encadrement des sociétés intermédiaires s'étant constituées au lendemain de l'annonce du mécanisme Tax Shelter. A l'époque, conscients que la

rencontre entre les acteurs du secteur culturel et ceux issus des entreprises privées n'allait pas forcément de soi, les pouvoirs publics avaient conçu un cadre légal suffisamment flexible pour permettre la création de sociétés jouant le rôle de médiateur. Aucun encadrement n'était donc prévu pour ces dernières, afin de laisser le marché se réguler par lui-même (laisser l'offre et la demande se rencontrer). Si un tel positionnement a permis de voir émerger une grande diversité d'acteurs chargés de la levée des fonds, il est vite ressorti que la majorité de ceux-ci poursuivait un objectif davantage financier que culturel. D'une part, parce que sans encadrement, ces structures étaient libres de fixer le prix de leurs services par convention. Ce qui constituait une part non négligeable d'investissements Tax shelter qui ne profitait pas à la production proprement dite. D'autre part, parce que ces sociétés intermédiaires, guidées par la logique concurrentielle, se battaient pour offrir le portefeuille de films le plus avantageux aux entreprises désireuses d'investir via le Tax shelter et avaient tendance à orienter ces entreprises vers des films populaires, majoritairement le fruit de co-production internationales au casting renommé, garantissant un certain rendement et au sein desquelles les productions belges étaient minoritaires. Et ce, au dépend de petits films indépendants, de réalisateurs moins connus, ayant peu de chance de battre des records en terme d'audience. Assez logique nous diriez-vous ; tout investisseur qui place son argent attend un retour sur investissement. Le résultat de cette situation fut le suivant. Ce nouveau mode de financement, bien que n'étant pas la seule aide à disposition des acteurs du cinéma belge, venait renforcer le fossé économique entre les films de l'ordre du divertissement, plus commerciaux et minoritairement belges, et ceux plus audacieux, plus déroutants et de ce fait, plus fragiles.

Par ailleurs, l'encadrement de l'investissement des entreprises ayant recours au Tax Shelter représentait également une menace pour les acteurs de la production cinématographique. La loi de 2003 permettait à l'entreprise optant pour le Tax Shelter d'acquérir des droits (equity) dans le film soutenu financièrement et d'octroyer des prêts moyennant un remboursement avec intérêts. Ce qui renforçait la logique de marché, portée par les sociétés

intermédiaires, qui encourageait les entreprises à investir dans des films devant faire l'objet d'un grand nombre de visionnages. Tout en réduisant la possibilité pour l'industrie cinématographique belge de se structurer, ce qui était, pourtant, souhaité lors de l'introduction de ce mécanisme.

Réforme de la loi du 1^{er} janvier 2015 : un Tax Shelter plus attentif à la garantie de la diversité culturelle ?

Suite à ces craintes, le mécanisme du Tax Shelter a été réformé. Depuis lors, les entreprises n'ont plus la possibilité d'acquérir des droits (equity) et de réaliser des prêts aux sociétés de production. De plus, il est interdit de leur vendre des droits sur l'œuvre, qui seraient ensuite rachetés à un prix élevé. Les sociétés intermédiaires, quant à elles, doivent désormais être agréées, leurs activités étant régies par une loi. Un système de certification a, également, été introduit et remet l'ensemble des films sur un pied d'égalité face aux investisseurs, permettant de mieux garantir la diversité culturelle et d'assurer le dynamisme de la production d'initiative belge. Cette réforme s'inscrit donc dans la volonté qu'avaient les professionnels d'assurer une saine utilisation du système au profit de l'économie du secteur dans son ensemble, garantissant l'équilibre entre tous les types de production et assurant un véritable retour pour l'État en termes de dépenses structurantes et d'emplois. Plus largement, il s'agissait aussi de veiller à ce que les entreprises contribuent à la diversité culturelle européenne. Si l'impact de cette réforme sur le secteur n'a pas encore été officiellement évalué, les acteurs du secteur tendent à affirmer que la situation s'est nettement améliorée.

Mais, comme l'expose très bien l'étude portant sur la « Diversité culturelle dans la production cinématographique belge francophone entre 1995 et 2001 » réalisée par l'Observatoire des Politiques Culturelles en juin 2015, « la notion de diversité culturelle est protéiforme : elle renvoie tantôt à la coexistence de différentes communautés culturelles au sein de la société, à la protection de cultures locales face à une culture étrangère dominante (impérialisme culturel) ou, encore, au pluralisme des opinions. A cela, la diversité culturelle peut concerner tant l'offre que la consommation des biens et des

services culturels. Une « offre diversité » ne garantissant pas pour autant une « consommation diversité ». Parle-t-on de la diversité des genres de films soutenus, des réalisateurs, des sociétés de production, des castings (et d'ailleurs là, s'agit-il de diversité de genre, ethnique, etc), des thématiques traitées, des points de vue sous lesquels ces thématiques ont été traitées, à quelle échelle pensons-nous la diversité, à l'échelle nationale, internationale ? La liste de questions est longue. Or, il nous semble que les craintes, exprimées à l'époque par les producteurs, et ayant abouti à une réforme du mécanisme de Tax Shelter, se structuraient majoritairement autour de l'opposition films « mainstream »/ films « d'auteurs ». La notion de diversité culturelle ayant été peu questionnée à ce moment-là.

Les dénonciations récentes portées dans le milieu culturel par des actrices et des comédiennes de toute origine, dans la mouvance du #MeToo ou à propos du peu de représentativité des femmes à la tête de maisons de production, les revendications portées par le collectif « Noire n'est pas mon métier », ou encore le succès du film Black Panther, qui multiplie les records au box-office parce qu'il s'agit du premier film dont le super héros est noir, permettent de rappeler que la diversité est une notion complexe, pleine de tensions. Les craintes exprimées envers le Tax Shelter s'inscrivent donc dans une problématique beaucoup plus large et ont fait émerger, selon nous, une nécessité cruciale, à savoir l'urgence de formuler un cadre commun pour la notion de diversité dans les politiques culturelles en Belgique. Les travaux réalisés par l'Observatoire des Politiques Culturelles, notamment pour le secteur cinématographique sont à saluer mais doivent être réalisés pour l'ensemble des secteurs. La garantie d'une diversité des créations artistiques et culturelles est une mission qui incombe aux pouvoirs publics, plus précisément aux instances d'avis en charge de l'octroi de reconnaissance et de subventions. L'enjeu futur est de garantir un cadre commun sur lequel celles-ci pourront se baser pour garantir le pluralisme sous toutes ses formes et mettre en place des mesures visant à la garantir. Ce travail est indispensable pour rappeler l'importance des pouvoirs publics dans le secteur culturel, sans se

laisser tenter par une privatisation de la culture mais aussi pour peser l'importance de la complémentarité public/privé.

A la veille de la réforme des instances d'avis et de l'instauration d'un Conseil supérieur de la Culture, annoncées par Alda Gréoli, comment ces instances seront-elles-mêmes pensées pour questionner et garantir la diversité culturelle ? Le processus consultatif « Bouger les Lignes » a permis de relever dans les dispositifs actuels certaines difficultés et risques, tels que « les postures 'juge et partie', la durée des mandats, le manque de recours, la motivation des décisions, la charge de travail ou encore le manque d'information ». Suite à ces observations, les principes suivants ont guidé la réforme proposée par le Gouvernement : garantir la liberté d'association et soutenir l'autonomie des opérateurs en assurant le principe d'égalité ; veiller aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination ; viser une meilleure information et proportionnalité dans le cadre des missions d'évaluation et de contrôle qui sont dévolues au Gouvernement ; limiter les contraintes des opérateurs dans un souci de simplification administrative ; améliorer, par une approche transversale, la participation des opérateurs au processus démocratique ; veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil supérieur de la Culture et des commissions transversales sectorielles. Reste à voir l'impact que ces principes auront sur la diversité culturelle...

Bibliographie

Laurent Raphaël pour le journal Le Vif, janvier 2016.
"Tax Shelter, le fisc, c'est chic!"

Article du Journal Le Soir, janvier 2017. "Les théâtres se préparent à la révolution Tax Shelter".

Article du Journal L'écho, janvier 2018. "Le Tax shelter a réussi son entrée en scène".

Proposition concertée de l'UPFF, du VFPB, de Pro Spec et de l'ARPF.Doc, « TAX SHELTER, Reflexions pour l'élaboration d'un nouveau système ».